

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-cinquième session du Comité permanent
La Haye (Pays-Bas), 2 juin 2007

Questions stratégiques et administratives

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité permanent.

Contexte

2. A sa 54^e session (Genève, octobre 2007), le Comité permanent a demandé à son président d'écrire à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour lui demander d'accorder à la Convention le statut d'observateur permanent, et de faire part au Comité, à ses futures sessions, de toute réponse reçue de l'OMC ou de toute mesure pertinente prise par cette organisation.

Derniers développements

3. Le 8 mars 2007, le Président du Comité permanent a écrit à l'OMC pour demander "que la CITES ait le plein statut d'observateur permanent à l'OMC, lui permettant de participer à tous les organes décideurs et techniques de l'OMC". Une copie de cette lettre (en anglais) est jointe en tant qu'annexe 1.
4. Dans une lettre du 27 mars 2007, l'OMC a répondu au Président du Comité permanent en expliquant que "toute demande du statut d'observateur soumise par une organisation internationale est examinée au cas par cas et doit faire l'objet d'une décision consensuelle des membres de l'organe de l'OMC auquel la demande est soumise ". L'OMC notait que "quoi qu'il en soit, depuis sept ans, la question du statut d'observateur au Conseil général est dans l'impasse. Il en est résulté le blocage de l'examen des demandes du statut d'observateur dans tous les organes subsidiaires de l'OMC." Une copie de cette réponse (en anglais) est jointe en tant qu'annexe 2.
5. Dans sa lettre, l'OMC souligne que la CITES, par son statut d'observateur *ad hoc* aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC, "a été en mesure d'apporter une contribution précieuse aux négociations actuelles de Doha sur l'environnement, et a eu accès aux documents pertinents de l'OMC". Il y est dit que la lettre du Président du Comité permanent sera transmise au Président du CCE, S.E. l'ambassadeur Toufiq Ali, pour l'informer de "l'intérêt persistant manifesté par la CITES à obtenir le statut d'observateur permanent auprès de ce groupe".

Informations supplémentaires

6. Lors des consultations informelles avec le Secrétariat de l'OMC, le Secrétariat CITES a appris que la demande faite par la CITES d'avoir le plein statut d'observateur permanent auprès de tous les organes de l'OMC n'était pas conforme à la pratique habituelle à l'OMC. L'OMC requiert que ces demandes indiquent les organes de l'OMC auprès desquels le statut d'observateur est demandé. Chaque organe de l'OMC prend ensuite lui même, par consensus, sa décision d'accorder ou non ce statut. Comme mentionné dans le document SC54 Doc. 11, les critères de l'OMC pour accorder le

statut d'observateur auprès des organisations intergouvernementales internationales figurent dans l'annexe 3 du règlement intérieur de 1996 pour les sessions de la conférence ministérielle et les sessions du Conseil général. Tous les organes de l'OMC sont liés par ce règlement mais il semble que son application diffère. Cette différence de pratiques se caractérise aussi par la manière dont les différents organes de l'OMC traitent les demandes du statut d'observateur faites après le début de l'impasse politique en 2000. Certains organes de l'OMC ont pris des dispositions provisoires pour accorder le statut d'observateur *ad hoc* (dans plusieurs cas, session par session) mais d'autres organes, y compris le Conseil général, ne l'ont pas fait. Ces derniers enregistrent les demandes et les traitent comme étant en attente. Certaines organisations (Fonds monétaire international, Banque mondiale, etc.) ont obtenu le statut d'observateur dans le contexte d'un accord de coopération avec l'OMC.

7. Les critères et procédures d'attribution du statut d'observateur ont été élaborés dans le contexte de l'accord global de 1995 conclu entre l'ONU et l'OMC par un échange de lettres. Cet accord repose sur l'accord de 1976 conclu entre l'ONU et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) mais n'est pas identique. La représentation réciproque est la clé des deux accords. L'accord ONU/GATT inclut une large disposition sur la représentation réciproque, sans conditions, et avec une application égale aux commissions régionales et autres organes de l'ONU. L'accord ONU/OMC prévoit "une représentation réciproque, conforme aux décisions des organes compétents des organisations respectives" (mise en exergue ajoutée).
8. En 1999, les secrétariats du PNUE et de l'OMC ont décidé de s'inspirer de l'accord ONU/OMC et ont déterminé des "éléments de coopération" qui ont été rendus publics dans un communiqué de presse se référant au statut d'observateur de l'OMC au Conseil directeur du PNUE et au statut d'observateur du PNUE au Comité du commerce et de l'environnement, ainsi qu'à la participation des secrétariats des accords environnementaux multilatéraux (AME), lorsque c'est faisable, aux activités menées en coopération et en collaboration par les secrétariats du PNUE et de l'OMC. Il n'y a pas encore d'accord formel sur les éléments de coopération retenus par le PNUE et l'OMC, et ils n'abordent pas la question du statut d'observateur pour les AME.
9. La CNUCED (au nom de l'ONU) et l'OMC parrainent conjointement le Centre international du commerce depuis 1968. En 2003, la CNUCED et l'OMC ont signé un mémorandum d'accord sur la coopération dans l'assistance technique mais celui-ci ne traite pas la question du statut d'observateur. Il semble que la CNUCED ait obtenu le statut d'observateur auprès de presque tous les organes l'OMC après l'avoir demandé.

Considérations

10. Depuis 1996, l'ONU, les commissions régionales, la CNUCED, le PNUD, le PNUE et les AME administrés par le PNUE ont chacun soumis des demandes du statut d'observateur aux organes de l'OMC. Il a été répondu favorablement dans pratiquement tous les cas aux demandes soumises avant 2000, peut-être après la soumission d'informations à l'appui des demandes. Celles soumises après 2000 ont été traitées de diverses manières. La CNUCED, par exemple, a le statut d'observateur auprès de deux organes établis par Comité des négociations sur le commerce (CNC) (après l'adoption de la Déclaration ministérielle de Doha en 2001) et est invitée en tant qu'observateur à deux autres organes du CNC sur une base *ad hoc*, session par session. Le PNUE a le statut d'observateur *ad hoc*, session par session, au Comité du commerce et du développement. La CITES est invitée en tant qu'observateur au Comité du commerce et de l'environnement en session extraordinaire et sur une base *ad hoc*, session par session. Les autres demandes du statut d'observateur sont en attente devant les organes pertinents de l'OMC.
11. Les dates auxquelles les demandes ont été soumises font que la CNUCED a le statut d'observateur au Conseil général alors que les demandes du PNUD et du PNUE sont en attente. La CNUCED a aussi le statut d'observateur au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, au Comité de l'agriculture, au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et au Comité des obstacles techniques au commerce, alors que les demandes du statut d'observateur soumises à ces organes par la CDB sont en attente.

12. Le Secrétariat n'a pas de certitude quant à la pratique appliquée dans tous le système de l'ONU concernant la représentation réciproque à l'OMC, mais il croit que l'OMC est en général autorisée à être représentée en tant qu'observateur à toute réunion de l'ONU si elle en manifeste l'intérêt (voir document de l'OMC TN/TE/S/2/Rev.2 du 16 janvier 2007 sur les formes actuelles de coopération et d'échange d'informations entre le PNUE/AME et l'OMC). Compte tenu de cette pratique probable de l'ONU, l'engagement de représentation réciproque figurant dans l'accord ONU/OMC (et dans l'accord précédent ONU/GATT) et des sept ans d'impasse politique à l'OMC, il est surprenant que le Conseil général et plusieurs autres organes de l'OMC n'aient pas encore adopté un moyen d'autoriser l'ONU ou les organes administrés par l'ONU ayant des demandes du statut d'observateur en attente à assister en tant qu'observateurs à leurs sessions sur une base *ad hoc* (et peut-être session par session).
13. Le Secrétariat de l'OMC a suggéré qu'une autre lettre soit envoyée au nom de la Convention pour demander le statut d'observateur au Conseil général et peut-être à d'autres organes de l'OMC pertinents pour la CITES (Conseil du commerce des marchandises, Comité d'accès aux marchés, Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité du commerce et du développement). Cette lettre pourrait à nouveau être envoyée au Directeur général de l'OMC, en demandant cette fois qu'elle soit transmise aux présidents des organes appropriés de l'OMC. Il semble qu'il serait utile d'indiquer les raisons de chaque demande. Compte tenu de l'impasse politique actuelle, il serait également utile de demander que le statut d'observateur soit accordé à la Convention sur une base *ad hoc* (et peut-être session par session). Cette lettre garantirait au moins l'enregistrement de la demande du statut d'observateur.
14. L'un des indicateurs de la réalisation de l'objectif 3 du projet de *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* est que: "La CITES a le statut d'observateur dans le forum de négociation commerciale officiel de l'Organisation mondiale du commerce et un mémorandum d'accord de coopération a été conclu entre les deux organes." Si la vision stratégique révisée est adoptée, il serait approprié que le Président du Comité permanent en informe le Secrétariat de l'OMC et demande la tenue d'une réunion pour discuter de la manière dont les deux organes pourraient avancer dans la réalisation de cet indicateur.

Recommandations

15. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent charge son Président d'écrire à nouveau à l'OMC pour demander que la CITES ait le statut d'observateur au Conseil général et aux autres organes de l'OMC que le Comité juge pertinents pour la CITES.
16. Le Secrétariat recommande en outre que le Comité permanent travaille avec l'OMC, avec l'appui du Secrétariat, à élaborer un mémorandum d'accord de coopération entre la CITES et l'OMC à soumettre au Directeur général de l'OMC et au Secrétaire général de la CITES pour signature.



Our ref.: MDY/wto.SCchairletter
Your ref.:

Mr Pascal Lamy, Director General
World Trade Organization
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Geneva 21

Geneva, 8 March 2007

Dear Mr Lamy,

At its 54th meeting (Geneva, 2-6 October 2006), the Standing Committee of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) considered the nature and extent of cooperation that has existed between CITES and WTO over the past few years. During its discussions, the Committee noted that cooperation between the two organizations could be enhanced if there were reciprocity regarding their ability to observe and participate in each other's technical and decision-making bodies.

CITES has observer status in the Committee on Trade and Environment (CTE) but not in CTE special sessions. By contrast, WTO has observer status in all of the Convention's technical and decision-making bodies.

The Committee therefore requested me to write to you asking that CITES be given full and permanent observer status in WTO thus enabling it to participate in all of WTO's technical and decision-making bodies. I understand that the United Nations, the United Nations Conference on Trade and Development, the Food and Agriculture Organization of the United Nations, and the Organisation on Economic Co-operation and Development already have such permanent observer status. As you are aware, the CITES Secretariat is provided by the United Nations Environment Programme.

For your additional information, I have been asked by the Committee to report on this matter at its 55th meeting which will take place in The Hague, The Netherlands, on 2 June 2007.

Yours sincerely,

Cristian Maquieira
Chairman, CITES Standing Committee



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

SC55 Doc. 9 Annex / Anexo / Annexe 2
(English only / únicamente en inglés / seulement en anglais)

Pascal LAMY
Director-General

27 MAR 2007

Dear Mr. Maquieira,

I refer to your letter dated 8 March 2007 in which you request, on behalf of CITES Standing Committee, that the organization be granted full and permanent observer status in all WTO bodies.

In the WTO, any request for observer status by an international organization is considered on a case-by-case basis and is subject to a consensus decision by Members in the WTO body to which the request is submitted. For the last seven years, however, there has been a political deadlock over the issue of observer status in the General Council. As a result, the consideration of requests for observer status in all subsidiary bodies of WTO has been blocked. In view of this situation, a number of WTO bodies have reverted to granting observer status to international organizations on an ad hoc basis. This has been the case in the CTE in Special Session, for instance, where CITES has been invited to attend meetings as an ad hoc observer.

Through its adhoc observership to the CTESS, CITES was able to make a valuable contribution to the ongoing environmental negotiations of the Doha Round, and to have access to all relevant WTO documents. So this system has provided a practical solution to the observership question and worked relatively well, pending a more definitive solution.

Having said that, I will certainly transmit your letter to the Chairman of the CTE in Special Session, H.E. Ambassador Toufiq Ali, to inform him of your continued interest in obtaining permanent observer status in his group.

With my best regards,

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Lamy', written over a horizontal line.

Pascal Lamy

Mr. Cristian Maquieira
Chairman, CITES Standing Committee
A/s CITES Secretariat
International Environment House
Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine
Geneva